

Maître d'ouvrage

CLOYES LES 3 RIVIERES
commune nouvelle



Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières
Aménagement et mise en valeur de "l'île" de la vallée de l'Aigre
sur la commune historique de Romilly sur Aigre
Lieu d'interprétation dédié à la vallée de l'Aigre

Dossier de Consultation des Entreprises | Marché de Travaux | Marché public n°2020.00006

Juin 2020

Règlement de la Consultation

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES
Le lundi 06 Juillet 2020 à 23h59

Lot Voirie et Mobilier

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 VARIANTES	3
2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 NEGOCIATION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 VARIANTES :	7
5.3 VARIANTES EXIGEES :	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
7.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE SECURISEE	9
7.3 HORODATAGE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement et de mise en valeur de "l'île" de la vallée de l'Aigre sur la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières à Romilly-sur-Aigre.

Le lieu d'exécution est **la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières (28)** et concerne la commune déléguée de Romilly-sur-Aigre.

1.2 Etendue de la consultation

L'ensemble des pièces du marché fait référence au Code la Commande Publique.

- Marché public passé en procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 Décomposition de la consultation

Les travaux envisagés comportent un seul lot désigné ci-dessous :

- Travaux d'aménagement et de mise en valeur de "l'île" de la vallée de l'Aigre.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai maximum autorisé.

La date prévisionnelle de démarrage effective des travaux (hors période préparation) est estimée à partir du Lundi 31 Août 2020.

2.2 Variantes

Les variantes sont autorisées sous réserves qu'elles accompagnent une offre répondant strictement au marché de base.

Les propositions de phasage sont de la responsabilité de l'entreprise titulaire du présent marché.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la Commande Publique.

2.6 Négociation

En application de l'article 2124-3 du Code de la Commande Publique, la commune se réserve le droit d'effectuer une négociation avec toutes les entreprises ayant remis une offre jugée conforme en respectant les principes d'égalité de traitement. Cette négociation est susceptible de se dérouler en Juillet 2020.

Article 3 : Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

EN PERSPECTIVE, Urbanisme et Aménagement

2 Rue des Côtes

28000 Chartres

Représentée par Monsieur Jean-Louis Guilleminot

3.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

EN PERSPECTIVE, Urbanisme et Aménagement

2 Rue des Côtes

28000 Chartres

Représentée par Monsieur Jean-Louis Guilleminot

3.3 Contrôle technique

Sans objet

3.4 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs

Les travaux ne nécessitent pas de coordination SPS

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Les plans projet des travaux envisagés

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera disponible en support numérique :

- en priorité sur la plate-forme numérique de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir
www.amf28.org/cloyestrosrivieres

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique :

- La lettre de candidature, formulaire DC1 ou document équivalent.
 - o Elle indiquera si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, il peut être fourni :
 - o Une lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.
 - o Une lettre de candidature propre à chaque membre du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.
- 2° Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (Formulaire DC1 ou équivalent).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature peut être présentée sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) sous forme papier ou sous forme électronique en cas de réponse du candidat par voie dématérialisée. En cas de réponse avec un DUME, les candidats peuvent se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le Règlement de la Consultation (R.C)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) : à signer
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) : à signer
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) : à compléter
- Un mémoire technique comprenant :
 - o Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
 - o Un programme d'exécution des travaux avec durées prévisionnelles des phases sous forme de planning
 - o Les modes opératoires, la démarche qualité, la démarche sécurité, les moyens mis en œuvre, la provenance des matériaux

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 Variantes :

Les variantes sont autorisées sous réserve qu'elles accompagnent une offre de base strictement conforme au présent marché. Les variantes seront présentées dans un sous-dossier comprenant chacun : un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires, un détail quantitatif et estimatif ainsi qu'un mémoire spécifique.

5.3 -Variantes exigées :

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50%
2-Prix des prestations	30%
3-Délais d'exécution	20%

La notation des offres sera réalisée de la manière suivante :

Valeur Technique = 50 points :

- une note indiquant les moyens humains et matériels qui seront affectés au chantier (en précisant les noms et qualifications du conducteur et du chef de chantier affectés à l'opération pendant toute la durée des travaux), **notée sur 10 points**,
- la présentation exhaustive des matériaux sous forme de fiches produits, **notée sur 5 points**,
- le détail des modes opératoires pour la réalisation des travaux **noté sur 30 points** et notamment :
 - o une description détaillée des moyens d'intervention,
 - o une description des moyens et procédés mis en œuvre pour réaliser les travaux et limiter la gêne occasionnée pour les riverains,
 - o une description détaillée des méthodes de démolition, de terrassement, de rechargement, de remblaiement et de construction proposées,
- une note relative à la protection de l'environnement en détaillant notamment les procédés mis en œuvre pour réduire les effets négatifs des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, complétée des mesures d'hygiène et de sécurité adoptés et des mesures mises en œuvre pour limiter ou compenser les désordres générés par les travaux vis-à-vis des riverains, **notée sur 5 points**,

Prix des prestations = 30 points :

Moins disant : 100 000 € >> 30 points
 Candidat 2 : 150 000 € >> $30 \times (100\,000 / 150\,000) = 20\text{pts}$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Délais d'exécution = 20 points :

- Une note sur 10 points pour la durée d'exécution :
 - Moins disant : 5 semaines >> 10 points
 - Candidat 2 : 8 semaines >> $10 \times (5 / 8) = 6.25$
- Une note sur 10 points pour la présentation, la clarté, la cohérence et la faisabilité du planning proposé au regard notamment des interventions croisées et coordonnées avec les autres lots.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou irrégulière sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission électronique

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

www.amf28.org/cloyestrosrivieres

Toute transmission des offres sur un autre site sera nulle et non recevable.

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre si le candidat n'a pas prévu de copie de sauvegarde papier. Le candidat en sera informé par e-mail.

Les candidats qui ont effectué une transmission électronique de leur proposition, ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde devra respecter le même formalisme que la proposition originale.

L'entreprise retenue, qui a procédé à l'envoi de son offre par voie électronique, est informée que le dossier de marché faisant suite sera rematérialisé, afin de permettre à l'entité adjudicatrice de le signer.

7.2 Signature électronique sécurisée

Aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt mais sera demandée obligatoirement à l'attributaire, dès décision d'attribution.

N.B. : la dématérialisation est obligatoire depuis le 1er octobre 2018 pour les marchés supérieurs à 25 000 €HT.

7.3 Horodatage

La transmission des candidatures fait l'objet d'un accusé réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du site loué par le Maître d'Ouvrage. Les candidats acceptent explicitement le système d'horodatage proposé.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite 15 jours avant la date de fin de consultation à :

EN PERSPECTIVE, Urbanisme et Aménagement

2 Rue des Côtes

28000 Chartres

Monsieur Vincent EDELIN : v.edelin@enperspective-urba.com

Mairie de Cloyes les Trois Rivières

1 place Gambetta

Cloyes sur le Loir

28220 Cloyes les Trois Rivières

marchespublics@cloyeslestroisrivieres.fr copie : finances@cloyeslestroisrivieres.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges pourront être communiqués à l'ensemble des concurrents au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

8.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans être un élément de sélection et sans formalisation de rendez-vous, une visite sur place est vivement recommandée.